



## section académique de Lille

Lettre mensuelle d'informations des LP, SEP, SEGPA et EREA

### AU SOMMAIRE EN MARS 2020 :

L'éditorial du secrétariat académique .....	1
Mouvement intra-académique : c'est le moment ! .....	2
Mouvement intra-académique : le SNETAA-FO vous accompagne .....	3
Mouvement interacadémique : les recours .....	3
Changement de discipline à la rentrée 2020 .....	4
Accès à l'échelon spécial en 2020 .....	4
Le télétravail dans la fonction publique .....	5
La très difficile continuité pédagogique .....	5
Bac Pro AGORA : le remplaçant du Bac Pro GA .....	6
Co-intervention et absence d'un professeur .....	6
Notre numéro de téléphone change .....	6

### L'édito du secrétariat académique

Depuis le 16 mars, les enseignants sont confinés chez eux. N'en déplaise à Sibeth Ndiaye, ils ne sont pas en vacances. Loin de là.

Nous l'avons tous constaté, l'enseignement numérique à distance est très chronophage. D'autant plus chronophage que les outils institutionnels mis à notre disposition ont dysfonctionné dès le premier jour. Et pas qu'un peu !

Mais nous n'avons pas pour autant abandonné nos élèves qui sont les plus fragiles et les plus éloignés du numérique dans le système scolaire français.

Et nous ne les abandonnerons pas, quelle que soit la durée du confinement !



## section académique de Lille

### **Mouvement intra-académique : c'est le moment !**

Crise sanitaire du COVID19 et confinement oblige, l'ouverture du mouvement intra-académique a été repoussée d'une semaine.

Le serveur SIAM, accessible via I-Prof, sera ouvert pour saisir ses vœux du mardi 31 mars à 12 heures au mardi 14 avril à 12 heures.

En raison de la fermeture des établissements scolaires, les confirmations seront envoyées par mail aux enseignants qui ont fait une demande de mutation. Ainsi, ils devront les imprimer, les signer et éventuellement les modifier puis les numériser pour les retourner par mail au DPE en mettant leur Chef d'établissement en copie. Ce mail devra aussi être accompagné des pièces justificatives et parvenir au rectorat avant le 17 avril 2020.

Seuls les dossiers pour les demandes de bonifications liées aux situations médicales ou de handicap seront envoyés par courrier au Médecin Conseiller Technique du Recteur pour l'attribution « des 1000 points ». La date limite de dépôt des dossiers est le 14 avril 2020.

Les barèmes seront publiés sur I-Prof à partir du lundi 25 mai 14 heures. Des demandes de rectification des barèmes seront possibles jusqu'au lundi 8 juin à 17 heures.

Les demandes d'annulation de mutations seront prises en compte jusqu'au vendredi 12 juin mais uniquement en cas de décès du conjoint ou de l'enfant, de la mutation du conjoint ou de l'aggravation de la santé d'un enfant.

Les résultats seront publiés le mercredi 1<sup>er</sup> juillet à 14 heures sur I-Prof.

Rappelons que BO du 14 novembre 2019 prévoit des recours pour contester les décisions défavorables.



## section académique de Lille

### **Mouvement intra-académique : le SNETAA-FO vous accompagne**

Durant toute la période de saisie des vœux, une permanence téléphonique dédiée aux mutations intra-académiques est mise en place par le SNETAA-FO.

Un membre du secrétariat académique sera joignable au 06 09 93 90 77 du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures 30.

Vous pouvez aussi contacter nos commissaires paritaires académiques par mail à l'adresse [snetaa.lille@free.fr](mailto:snetaa.lille@free.fr).

La note de service est complexe, plus de 60 pages avec les annexes. En plus de nous contacter par mail ou par téléphone, pour vous aider, téléchargez notre guide spécial mutations intra-académiques en [cliquant ici](#).

Retrouvez la note de service et le guide sur notre site internet en [cliquant ici](#).

### **Mouvement interacadémique : les recours**

Les enseignants qui ont eu une décision défavorable au mouvement interacadémique ont jusqu'au 4 mai prochain pour engager un recours.

L'accompagnement des adhérents est assuré par notre secrétariat national, qui même en cette période de confinement est en lien avec la DGRH à Paris.

Pour des renseignements sur la procédure de recours, vous pouvez contacter Marie-Jo HUGONNOT par mail à l'adresse [mutations@snetaa.org](mailto:mutations@snetaa.org) et télécharger le guide du recours édité par le SNETAA-FO en [cliquant ici](#).

Trois semaines après les résultats, ce sont plus de 170 dossiers de recours qui sont défendus par l'équipe nationale avec déjà des réponses favorables.

N'hésitez pas. Contestez !



## section académique de Lille

### Changement de discipline à la rentrée 2020

Une note de service détaillant ce dispositif est sortie le 13 mars dernier.

Un dossier est à renvoyer au Département des Personnels Enseignants pour le 27 avril 2020. À ce jour, la procédure n'est pas encore dématérialisée.

Ce dispositif se déroule sur une année, les candidats sélectionnés sont affectés à titre provisoire en responsabilité à hauteur de la moitié de l'obligation de service de la discipline de reconversion. Parallèlement, une formation et un accompagnement sont mis en place par l'inspecteur de la discipline.

Si à la fin de l'année, un avis défavorable est émis, le candidat retrouve son ancien poste. Si l'avis est favorable, il doit participer au mouvement intra-académique et bénéficie d'une bonification de 500 points sur des vœux larges non typés (minimum groupement de communes).

Vous pouvez télécharger la note de service en [cliquant ici](#).

### Accès à l'échelon spécial en 2020

Ne peuvent être promouvables que les PLP qui auront au moins trois ans d'ancienneté dans le 4<sup>e</sup> échelon de la classe exceptionnelle au 31 août 2020.

Le Recteur portera pour chacun des promouvables une appréciation allant de excellent à insatisfaisant. Pour émettre cette appréciation, il se basera sur les avis émis sous forme littérale des Inspecteurs et des Chefs d'établissement.

Les promotions sont censées refléter la répartition des disciplines, l'équilibre entre les hommes et les femmes. Leur nombre doit correspondre à 20 % de l'effectif de la classe exceptionnelle. La note de service est à [lire ici](#).



## section académique de Lille

### **Le télétravail dans la fonction publique**

Qui, avant cette crise sanitaire, aurait eu l'idée de dire qu'un jour les enseignants allaient devoir faire du « télétravail » ?

Pour tous les fonctionnaires, sa mise en œuvre est régie par l'application du décret n°2016-151 du 11 février 2016 ([lire ici](#)).

Ainsi, la durée ne doit pas dépasser trois jours par semaine (sauf pour raison de santé) et l'agent doit formuler une demande écrite.

Les modalités de prise en charge des coûts (matériel, logiciel, abonnement, communication...) doivent être définies dans un arrêté. Malheureusement, à ce jour, aucun arrêté concernant les enseignants n'a été publié.

Ainsi, le télétravail ne peut être imposé à un enseignant.

### **La très difficile continuité pédagogique**

Il est maintenant clair pour tout le monde, que contrairement à ce que le Ministre annonçait il y a quelques semaines, l'Éducation nationale n'était pas prête à faire face à cette crise sanitaire du COVID 19.

Les outils mis à dispositions des personnels enseignants dysfonctionnent et pour beaucoup, sont moins efficaces que ceux fournis par Google et consort. C'est regrettable, nos élèves en sont les premières victimes.

Quant à la fracture numérique, là aussi, nos élèves de LP, SEP, SEGPA et EREA sont les premières victimes. Ces derniers ne sont pas tous pourvus en ordinateurs ou autres outils pour accéder aux ressources numériques éducatives.

Ressources qui pour beaucoup sont conçues par les enseignants avec leurs propres outils informatiques.



## section académique de Lille

### **Bac Pro AGORA : le remplaçant du Bac Pro GA**

L'arrêté de création du Bac Pro Assistance à la Gestion des Organisations et de leurs Activités et fixant ses modalités de délivrance a été signé mi-février.

Ce Bac Pro AGORA comportera des enseignements en « Économie-droit » et « Langue vivante B ». La durée des PFMP sera de 22 semaines.

La première session aura lieu en 2023. [Cliquez ici](#) pour lire l'arrêté.

### **Co-intervention et absence d'un professeur**

Doit-on assurer la co-intervention si un des deux enseignants est absent ?

C'est une question qui nous est posée régulièrement depuis le début de l'année scolaire. Dès le mois d'octobre dernier, le secrétariat national du SNETAA-FO a demandé au ministère un positionnement clair sur ce sujet.

Le Directeur Général de l'Enseignement Scolaire (DGESCO) a enfin donné fin février une réponse.

Si l'absence est prévue, l'enseignant présent, pourra s'il le souhaite prendre la classe en enseignement disciplinaire. Si l'absence est imprévue, il n'y aura pas cours de co-intervention.

La DGESCO devrait établir une note de service à destination des Proviseurs.

### **Notre numéro de téléphone change**

Le numéro de téléphone du secrétariat académique vient de changer.

Nous sommes désormais joignable au 06 09 93 90 77 .

Il est désormais possible de nous contacter aussi par SMS.